

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL – Séance du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 04 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Eric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : GARRET Jean-Eric – BONJEAN Florence – GARRET Jean-Louis – PONSON Damien – BIGAY Thierry – CHEZE Dominique – BELLERITZ Jean-Yves – GOETZ Marie-Laure – MERLE Jean-Marcel – OLLIVIER Joël – COURTY Chantal – CORROIS Laurent – LAFORT Jérôme – BASSALER Jérôme – NAVOSAD Amandine

1. SIGNATURE CONVENTION DEGAGEMENT DU POINT DE VUE AU SOMMET DU MONTONCEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point de vue au sommet du Montoncel a été dégagé. Les dépenses se sont élevées à 22165.00€, montant réglé en totalité par la Commune de LAVOINE. Les recettes pour 16888.40€ soit un solde de 5276.60€ a partagé entre les 5 communes concernées et arrondi à 1000.00€. Il y a donc lieu de signer une convention avec la commune de LAVOINE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de LAVOINE et précise que cette somme sera inscrite au budget principal 2020 au compte 62878.

2. LOCATION MAISON REGEF AU 01/04/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant la période de crise sanitaire, la maison communale dite "maison Regef" a été louée à compter du 1^{er} avril 2020 à Mr CLEMENT Antoine et Mme DELAGE Clara au prix mensuel de 350,00€ (trois cent cinquante euros) + 30,00€ de charges (trente euros).

Un dépôt de garantie a été demandé aux locataires à la signature du contrat d'un montant de 350,00€ (trois cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision de Monsieur le Maire.

3. LOCATION GITE COMMUNAL AU 11/05/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gîte communal n° 547 a été louée par bail précaire, à compter du 11 mai 2020 à Mr GAMBON Philippe au prix mensuel de 157,00€ (cent cinquante-sept euros), et ce pour une durée de 3 mois.

Un dépôt de garantie a été demandé au locataire à la signature du bail précaire d'un montant de 157,00€ (cent cinquante-sept euros)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision de Monsieur le Maire

4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT N° 1

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges) doit être saisie à chaque transfert ou dé transfert. Elle détermine les conséquences financières entre les communes et l'intercommunalité.

Pour la Commune d'ARCONSAT, nous sommes concernés par le transfert de la compétence balisage des chemins VTT. Il a été décidé par l'intercommunalité de partager les coûts avec les communes concernées, à savoir :

- cotisations et travaux : compétence de la CCTDM
- communes : entretien dont la prise en charge du balisage pour la part liée à l'installation et la réfection régulière du balisage.

L'évaluation est basée sur le coût et réparti en fonction des kilomètres de sentiers sur les communes concernées.

Pour la Commune d'ARCONSAT, les charges ont été évaluées à 164.26€, montant qui sera déduit des attributions de compensation de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 POUR, 2 CONTRE et 11 ABSTENTIONS ne se prononce pas sur le rapport de la CLECT n°1.

5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT N°2

Le rapport de la CLECT N°2 concerne le dé transfert de la compétence "gendarmerie" de COURPIERE. Toutefois, la commune d'ARCONSAT doit se prononcer sur ce rapport au vue qu'elle aussi fait partie de la CCTDM.

Les coûts de fonctionnement ont été évalués en fonction des coûts réellement constatés au sein des deux derniers comptes administratifs de la Communauté de communes à savoir les CA 2017 à 2018.

Les coûts d'investissement sont évalués en prenant en compte l'actif et le passif (subvention) liés à la compétence et rapportés à une année d'utilisation (utilisation d'une durée d'amortissement de 40 ans).

Seule la Commune de Courpière est impactée par les évaluations. Le coût de fonctionnement fait apparaître un suréquilibre pour la compétence de 50 668€ en moyenne par an (le loyer versé par la gendarmerie couvre en fonctionnement largement les dépenses de fonctionnement). Ainsi, il sera prélevé sur l'AC de fonctionnement de la commune la somme de 50 668€.

La Commune de Courpière a souhaité que le montant lié à l'investissement figure en Attribution de Compensation d'Investissement (ACI). Ainsi, la commune de Courpière percevra une recette d'investissement (ACI) à hauteur de 16 228€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 POUR, 2 CONTRE et 11 ABSTENTIONS ne se prononce pas sur le rapport de la CLECT n°2.

6. SEIPT – DISSOLUTION ET DESIGNATION DU DELEGUE

Le Comité Syndical, réuni en date du 14 novembre 2019, a délibéré sur la dissolution du SEIPT (Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays Thiernois). Pour finaliser la procédure de dissolution et comme de nouveaux conseils municipaux ont été installés, il est nécessaire et indispensable que chacune des communes membres puissent désigner son représentant.

Une fois les représentants désignés, le nouveau comité syndical pourra engager la procédure définitive de dissolution et voter le compte administratif 2019 et le budget 2020.

En parallèle, la CCTDM a travaillé à la création du nouveau service commun, et a d'ores et déjà intégré, depuis le 1^{er} janvier 2020, par voie de mutation, l'agent qui animait le SEIPT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mr GARRET Jean-Louis comme représentant du SEIPT et approuve la dissolution de ce syndicat.

7. EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

Entreprise candidate	Prix des prestations € H.T
BORDELET	224 480,00 €
SANCHEZ	316 851,50 €
ATP	212 463,05 €
COLAS	257 906,00 €
CHAVANY	257 915,35 €

L'entreprise ATP a été retenue pour un montant H.T. de 212 463.05€.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés, sont pris en compte dans ces demandes, les travaux mais aussi l'acquisition du terrain, (12635€), les frais du bureau d'étude (16000€), les frais de géomètre (1800€) et l'étude du sol (3160€) soit un total H.T. de 246 058.05€.

Détail des subventions demandées :

- CONSEIL DEPARTEMENTAL : subventionné sur 238 016.15€ (il ne prene pas en compte le jardin du souvenir) à hauteur de 20% + un coefficient de 1.06 soit 50459.00€

- L'ETAT AU TITRE DE LA DETR : subventionné uniquement sur la maçonnerie et les études soit 120 360€ à hauteur de 30% soit 36108€

- LA REGION aide à hauteur de 30% plafonné à 150 000€ soit 45 000€.

DEPENSES TOTALES TTC A INSCRIRE AU BUDGET : 244 299.66€ (ATP) + 21 500€ (bureau d'études + étude du sol). Nous ne tenons pas compte de l'acquisition de terrain et les frais de géomètre déjà payés.

SUBVENTIONS : 131 567€

FCTVA : 43 000€

SOIT UN RESTE A CHARGE DE 90 000.00€ couvert par un emprunt.

8. DOSSIER LAMAISON JEAN-LUC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté de péril imminent a été pris concernant le domicile de Mr LAMAISON Jean-Luc. L'expertise ordonnée par le tribunal administratif évoque l'état d'insalubrité générale de l'habitation.

En date du 28 mai dernier, la mairie a reçu une mise en demeure de réaliser le renforcement du plancher situé à l'aplomb de la cave.

Mr LAMAISON étant sous tutelle depuis quelques mois, Monsieur le Maire a rencontré le tuteur le 4 juin pour trouver une solution.

Monsieur le Maire a signalé qu'il y aurait des logements libres dans le bâtiment de l'OPHIS situé en face de la mairie.

9. PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que 3 permis de construire ont été déposés en Mairie :

- par le GAEC PASQUET pour la construction d'une stabulation au lieudit Bonjean
- par le GAEC DE LA PIERRE GINICH pour la construction d'un hangar agricole au lieudit La Pauze
- par PONSON STEPHANE pour la construction d'une porcherie au lieudit Les Sapiaux